Gemeng
FRÉISENG

Administration Communale de Frisange

Règlement temporaire de circulation sur la "Wisestrooss et Crauthemerstrooss (CR157)" à Hellange

Travaux de raccordement

Séance du: 16 novembre 2026

Présents:M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Mongelli C.

Excusé: /

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive du demandant le 12 novembre 2026 par courriel;

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal sur la rue "Wisestrooss et Crauthemerstrooss (CR157)" à Hellange, concernant des travaux de raccordement à partir des maisons n°7A vers n°1 Wisestrooss (intersection Crauthemerstrooss / rétrécissement) et entre les maisons n°21A au n°25 Crauthemerstrooss (feux tricolores), à partir du 17 novembre 2026 jusqu'au 8 décembre 2026 **(> 72 heures),** comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application.

Numéro: 177
Date de vote au collège échevinal : 16/11/2026
Date début : 17/11/2026
Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Crauthemerstrooss (CR157) à Hellange (Helléng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/4/3	accès interdit aux piétons	- Entre la maison n°25 et l'intersection Schoulstrooss	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- Devant les maisons n° 25 et n°14A (feux tricolores du type intelligent)	

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Wisestrooss à Hellange (Helléng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/4/3	accès interdit aux piétons	- Sur le trottoir entre les maisons n°1-7A du côté impair	
2/2/1	contournement obligatoire	- Entre les maisons n°1-7B / du côté impair	

4/2/1	stationnement interdit	- 8-12, Wisestrooss (sur cinq (5) emplacements)	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures: Le Bourgmestre La Secrétaire

Gemeng
FRÉISENG

Plan informatif

Lieu: Hellange

Rue: Wisestrooss / Crauthemerstroos

Date: du 16/11/2026 au 08/12/2026

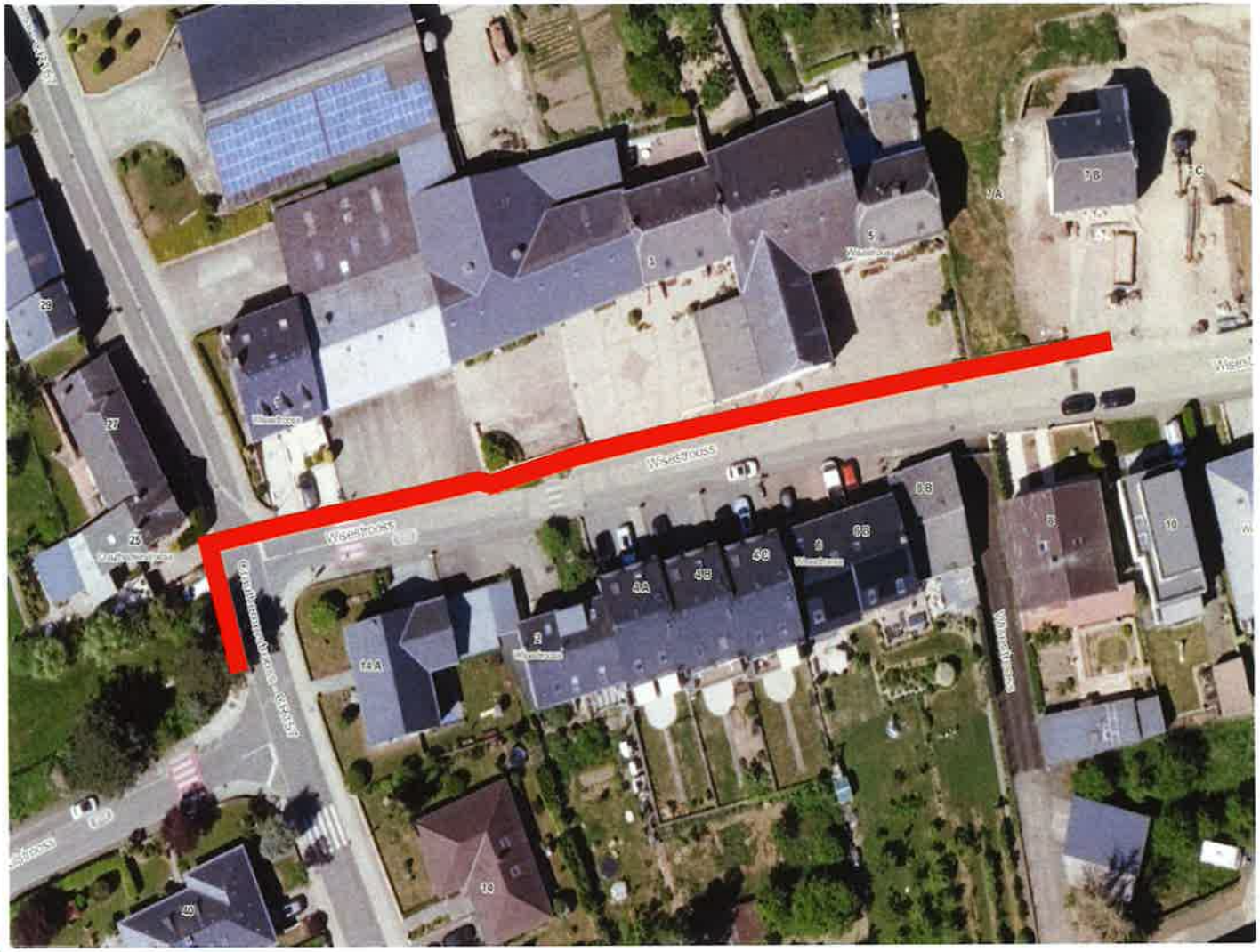

Remarques: